

Nous sommes à votre service, en particulier pour la gestion de votre coopérative scolaire, avec les exigences de rigueur que vous connaissez. Mais notre tâche n'a rien de celle du « gendarme » : c'est celle de vous accompagner dans votre travail de mandataire et de vous permettre de le réaliser au mieux, en toute sérénité en respectant les cadres statutaires, obligatoires, comptables et légaux.

Si vous avez des difficultés à construire vos bilans de fin d'année, n'hésitez pas à solliciter notre aide.

<p>La page de quitus</p>	<p>C'est le document que les personnes qui vérifient votre comptabilité remplissent et signent. Ce document est accessible dans Retkoop, sur la page de bilan financier. Les vérificateurs doivent être au moins deux, et l'un d'eux au moins doit être un parent d'élève. Si votre comptabilité leur paraît « exacte et sincère », ils vous « donnent quitus » de celle-ci.</p>
<p>Le relevé de compte qui correspond à votre bilan financier</p>	<p>Le dernier relevé bancaire doit correspondre à la situation de votre bilan. Cela signifie que le total des avoirs à la banque doit être le même sur le calcul fait dans le bilan que sur le relevé. Il peut cependant y avoir une différence entre les deux si certains chèques enregistrés dans Retkoop n'ont pas encore été tirés par leur(s) bénéficiaire(s). Dans ce cas, ils n'ont pas été pointés (vous ne les avez pas vus sur les relevés bancaires que vous avez reçus) et Retkoop les a inscrits dans le « tableau de rapprochement bancaire » pour expliquer la différence entre les avoirs en banque et les avoirs calculés. <u>Attention</u> : pour les coopératives concernées par la migration des comptes postaux vers le Crédit Mutuel et qui ont donc utilisé deux comptes pendant l'année scolaire, il vous sera demandé de fournir les relevés des deux comptes.</p>
<p>Les justificatifs de subventions publiques</p>	<p>Il est possible que votre coopérative ait reçu au cours de l'année scolaire des subventions publiques : de la Mairie, du Conseil départemental... La loi française impose une traçabilité de ces fonds et de justifier de leur utilisation. Dans Retkoop, vous avez donc dû remplir le tableau des subventions publiques et si ce n'est fait, cela reste impératif : l'OCCE a l'obligation de confirmer d'avoir reçu ces subventions par l'intermédiaire de ses coopératives, comme il est aussi impératif que l'OCCE soit en mesure de dire d'où proviennent les fonds publics utilisés et de justifier de leur utilisation. C'est pourquoi nous vous demandons de nous faire parvenir : - soit un courrier du subventionneur qui vous avertit du versement de la subvention ; - soit le relevé bancaire où cette subvention apparaît avec la mention de l'origine de cette somme.</p>
<p>Si votre coopérative change de mandataire</p>	<p>Il est possible pour diverses raisons que le (la) mandataire de votre coopérative change. Dans ce cas, vous devez faire parvenir à l'OCCE une demande de transfert de pouvoir. Vous trouverez le formulaire sur : http://www.occe.coop/~ad21/Comptabilite/DEMANDE_DE_TRANSFERT_DE_POUVOIR.pdf Le futur mandataire doit le remplir et nous l'adresser avec une copie recto-verso de sa carte d'identité (ou passeport). En retour, nous lui adresserons les documents nécessaires qui devront être portés à la banque pour validation de la demande auprès de celle-ci. <u>Attention</u> : le changement de signature ne peut être fait <u>qu'après la validation du compte-rendu annuel</u>, car d'éventuelles erreurs qu'il comporterait seraient alors légalement transmises au (à la) mandataire suivant(e)...</p>
<p>Rappel : La date du 30 septembre est statutairement retenue pour le retour des bilans financiers. Vous disposez donc de tout le mois pour réaliser ce bilan. N'hésitez pas à nous solliciter pour toute aide dont vous pourriez avoir besoin.</p>	